

Octobre 2014



Evaluation de l'expérimentation « équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi »

SOMMAIRE

1. Synthèse.....	3
2. Le cadre expérimental et la démarche d'évaluation	5
2.1 Contexte général : des règles de contrôle de la recherche d'emploi inégalement mobilisées par les conseillers.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2 Objectifs et principes de l'expérimentation	7
2.3 L'évaluation de l'expérimentation	9
3. Les constats évaluatifs sur la mise en œuvre de l'expérimentation	9
3.1 Constats généraux sur la mise en œuvre du cadre expérimental	9
3.2 La formation du jugement des équipes dédiées.....	13
3.3 Fréquence des constats d'insuffisance et des sanctions.....	14
4. Impacts du contrôle de la recherche d'emploi	17
4.1 L'émergence de radiations pour insuffisance de recherche d'emploi	17
4.2 Les activités de l'équipe dédiée produisent des résultats qui s'étendent au-delà du contrôle..	18
4.3 Un dispositif bien accueilli par les conseillers	19
5. Profil des demandeurs d'emploi radiés	19

1. Synthèse

Les objectifs de l'expérimentation :

La mise en place d'équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi a fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre du programme d'expérimentations prévu dans le plan stratégique Pôle emploi 2015. L'expérimentation a été présentée avant son lancement au Conseil d'administration, au Comité Central d'Entreprise et au Comité National de Liaison (regroupant les associations de chômeurs et les syndicats).

Elle a été conduite à échelle réduite, durant 10 mois dans 12 agences et 4 régions, en mobilisant dix-huit conseillers de Pôle emploi. Elle consistait à apprécier l'impact d'un changement d'organisation dans la mise en œuvre d'une mission de Pôle emploi. Ainsi, elle n'avait pas pour objectif d'estimer le nombre de demandeurs d'emploi en recherche effective d'emploi ni même de mieux comprendre leurs comportements. Elle ne visait pas non plus à prévenir ou détecter des fraudes aux allocations (fausse attestation employeur, reprise d'emploi non déclarée, usurpation d'identité ...).

Par ailleurs, cette expérimentation a été conduite à réglementation constante.

Cette expérimentation a fait l'objet d'une évaluation dont les constats essentiels sont rapportés ici. La région Haute-Normandie ayant fait évoluer son protocole en cours d'expérimentation a été écartée du champ de l'évaluation pour assurer la pertinence des résultats évaluatifs.

Une démarche commune de contrôle par étapes mais relevant de trois « modèles » d'intervention différents selon les populations contrôlées :

Le contrôle s'est appuyé sur plusieurs étapes successives destinées à vérifier l'effectivité des démarches de recherche d'emploi : examen détaillé du dossier du demandeur d'emploi, envoi d'un questionnaire pour compléter les informations, entretiens téléphoniques ou en physique.

Près de 6 600 demandeurs d'emploi ont ainsi fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Ils ont été choisis soit aléatoirement soit de manière ciblée selon différents critères (métier en tension recherché, personnes sorties de formation ou de prestation par exemple). Selon l'importance accordée à ces deux modalités de choix des personnes contrôlées (aléatoire ou ciblé) l'expérimentation fournit des résultats et enseignements différents. Trois « modèles » d'intervention ont été mis en œuvre :

- un « modèle aléatoire dominant » en Provence-Alpes Côte d'Azur où 87% des demandeurs d'emploi ont été sélectionnés par tirage au sort.
- Un « modèle de ciblage dominant » en Franche-Comté où 86% des demandeurs d'emploi contrôlés ont été choisis en fonction de critères précis.
- Un « modèle intermédiaire » en Poitou-Charentes où le poids relatif des deux modalités de choix des personnes à contrôler est sensiblement égal.

La mise en œuvre de cette expérimentation a pour effet de faire émerger le motif de sanction pour insuffisance de recherche d'emploi. Selon le modèle retenu, la fréquence des radiations varie de 8 à 35%.

Lorsque le choix des personnes à contrôler est principalement fondé sur une sélection aléatoire (PACA), la part des demandeurs d'emploi sanctionnés est de 8% alors qu'à l'inverse, lorsque le choix est fondé avant tout sur un ciblage strict (Franche Comte), la fréquence des radiations pour insuffisance constatée de recherche d'emploi s'élève à 35%. Dans le modèle intermédiaire (Poitou Charente), la fréquence des radiations est de 15%. Ces radiations sont pour l'essentiel d'une durée de

15 jours et le taux de réinscription à Pôle emploi après radiation est proche dans les trois régions (de 61 à 71%).

La mise en place de l'expérimentation fait apparaître dans les zones concernées une augmentation du nombre et de la part des radiations pour cause d'insuffisance de recherche d'emploi, sans par ailleurs affecter les volumes de radiations effectuées pour d'autres motifs.

Cette expérimentation met également en évidence l'intérêt de bien articuler le contrôle et l'accompagnement en particulier lorsqu'il s'agit de demandeurs d'emploi en difficultés nécessitant une aide ou un accompagnement pour redynamiser leur recherche.

Dans les trois régions, de 12 à 23% des demandeurs d'emploi contrôlés n'ont pas fait l'objet de sanction bien que n'ayant pu prouver formellement leurs recherches actives d'emploi. Cette expérimentation met ainsi en évidence la situation de demandeurs d'emploi ayant besoin d'être remobilisés en raison d'une insuffisante maîtrise des outils et démarches de recherche d'emploi ou en raison de difficultés particulières liées à leur situation personnelle.

Un dispositif bien accueilli par les conseillers et offrant des garanties aux demandeurs d'emploi.

La grande majorité des conseillers des équipes dédiées au contrôle comme des conseillers référents estiment que la démarche est généralement utile pour toutes les parties concernées, qu'elle permet de donner davantage de crédit aux exigences en matière de droits et devoirs.

Par ailleurs, le dispositif expérimenté offre des garanties pour le demandeur d'emploi : approche collégiale, objectivation du contrôle via le questionnaire et le contact avec le demandeur d'emploi, une décision in fine qui relève toujours du directeur d'agence et qui offre donc la possibilité d'un second regard sur la situation du demandeur d'emploi.

Avertissement

L'expérimentation, telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre, ne permet en aucun cas d'estimer au plan national la proportion de demandeurs d'emploi ne cherchant pas activement un emploi. Les proportions de demandeurs d'emploi radiés observées dans chaque région sont extrêmement dépendantes des modèles de ciblage retenus pour effectuer les contrôles et doivent donc être interprétées avec prudence. Ces proportions ne sont en aucun cas extrapolables à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

2. Le cadre expérimental et la démarche d'évaluation

2.1 La recherche d'emploi est une obligation légale aujourd'hui peu contrôlée par Pôle emploi

Le contrôle de la recherche d'emploi est prévu par la loi.

Dans le cadre des « droits et obligations du demandeur d'emploi » tels que prévus par le code du travail, les demandeurs d'emploi sont tenus « d'effectuer des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise » (article R. 5411-11 - Code du Travail)¹ Les actes de recherche d'emploi doivent être réels et sérieux et sont appréciés compte tenu de la situation du demandeur d'emploi et de celle du marché du travail local (article R. 5411-12 - Code du Travail).

L'échelle de sanctions applicables est graduée. L'absence d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, est susceptible d'entraîner une radiation de la liste des demandeurs d'emploi de 15 jours lorsqu'elle est constatée pour la première fois. En cas de manquements répétés, la période peut être portée à une durée comprise entre un à six mois consécutifs.

Le contrôle de la recherche d'emploi est à distinguer des actions de prévention et détection des fraudes aux allocations (fausse attestation employeur, reprise d'emploi non déclarée, usurpation d'identité ...). Il concerne tous les demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non.

Aujourd'hui, le contrôle de la recherche d'emploi s'effectue lors des entretiens de suivi mais ne donne lieu qu'à une faible proportion des radiations

Le conseiller dont la mission principale est d'accompagner le demandeur d'emploi aux fins de faciliter son reclassement doit s'assurer également que le demandeur d'emploi est en recherche effective d'un emploi. Cependant, le contrôle de la réalité de la recherche d'emploi semble peu effectif car il ne se traduit que par 1 175 radiations pour insuffisance de recherche d'emploi (en moyenne mensuelle sur l'année 2013²) contre par exemple 40 461 radiations pour absence à convocation. La difficulté de concilier les missions d'accompagnement et de contrôle est souvent avancée par les conseillers pour expliquer le faible contrôle de la recherche effective d'emploi. Sur longue période, les radiations pour insuffisance de recherche d'emploi sont rares et relativement stables : de l'ordre de 2 à 3% du total des radiations.

¹ Cet article vient en application de l'article Article L5411-6 du code du travail qui prévoit : Le demandeur d'emploi immédiatement disponible pour occuper un emploi est orienté et accompagné dans sa recherche d'emploi par Pôle emploi. Il est tenu de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1, d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3.

² Hors mois de janvier, affecté par le changement de la date d'effet de la radiation.

Tableau n° 1 : Nombre de radiations par motif

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Déclaration inexacte	1 504	381	285	357	402	673
Insuffisance de recherche d'emploi	8 790	8 958	10 924	13 143	11 336	13 409
Non réponse à convocation	558 288	473 517	504 228	489 608	464 318	461 235
Refus d'élaboration ou d'actualisation du PPAE	4	41	24	55	97	80
Refus d'emploi, de contrat aidé, de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, d'action d'insertion ou de formation	29 276	28 047	34 788	39 373	35 468	68 091
Refus d'offre raisonnable d'emploi	5	29	40	82	68	77
Refus de visite médicale	95	83	67	65	60	51
Total	597 962	511 056	550 356	542 683	511 749	543 616

Source FH-Pôle emploi

2.2 Objectifs et principes de l'expérimentation

L'objectif de l'expérimentation

La mise en place d'équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi a fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre du programme d'expérimentations prévu dans le plan stratégique Pôle emploi 2015. L'expérimentation a été présentée au Conseil d'administration, au Comité Central d'Entreprise en avril 2013 et au Comité National de Liaison (regroupant les associations de chômeurs et les syndicats) en juillet 2013.

L'objectif fixé à l'expérimentation des équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi est de mesurer l'effet de la dissociation des activités de contrôle et d'accompagnement.

L'expérimentation a été mise en place à réglementation constante : les conseillers dédiés apprécient le respect des obligations fixées aux demandeurs d'emploi dans le cadre des articles L5411- et suivants, R5411-11 et R5411-12 du Code du travail. L'éventuelle décision de radiation reste de la responsabilité du directeur d'agence. Dans le cas où les conseillers seraient confrontés à une potentielle situation de fraude, ils n'en procéderaient pas à l'instruction. En cas de doute, leur responsabilité est celle de tout agent de Pôle emploi (assurer un relais auprès du correspondant fraude local ou régional).

La mise en place d'équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi

Des équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi ont été constituées dans quatre régions durant la période d'expérimentation, en mobilisant dix-huit conseillers de Pôle emploi. Les conseillers référents ont été déchargés de la mission de contrôle. La région Haute-Normandie ayant fait évoluer son protocole en cours d'expérimentation a été écartée du champ de l'évaluation pour assurer la pertinence des résultats évaluatifs. Les tailles des trois zones expérimentales étudiées sont comparables³.

L'expérimentation a débuté en juin 2013 et se poursuit actuellement dans l'ensemble des régions expérimentales. L'évaluation porte sur la période de juin 2013 à fin mars 2014.

4 étapes essentielles organisent le contrôle de la recherche d'emploi

Le contrôle s'organise en quatre étapes successives :

1^{ère} étape : Les listes de demandeurs d'emploi à contrôler par les services régionaux sont établies selon un principe de choix aléatoire (parmi une population prédéfinie), de simple ciblage de groupes de demandeurs d'emploi ou sur la base de signalements par les conseillers référents.

2^{ème} étape : L'équipe dédiée débute le contrôle par l'examen du dossier du demandeur d'emploi.

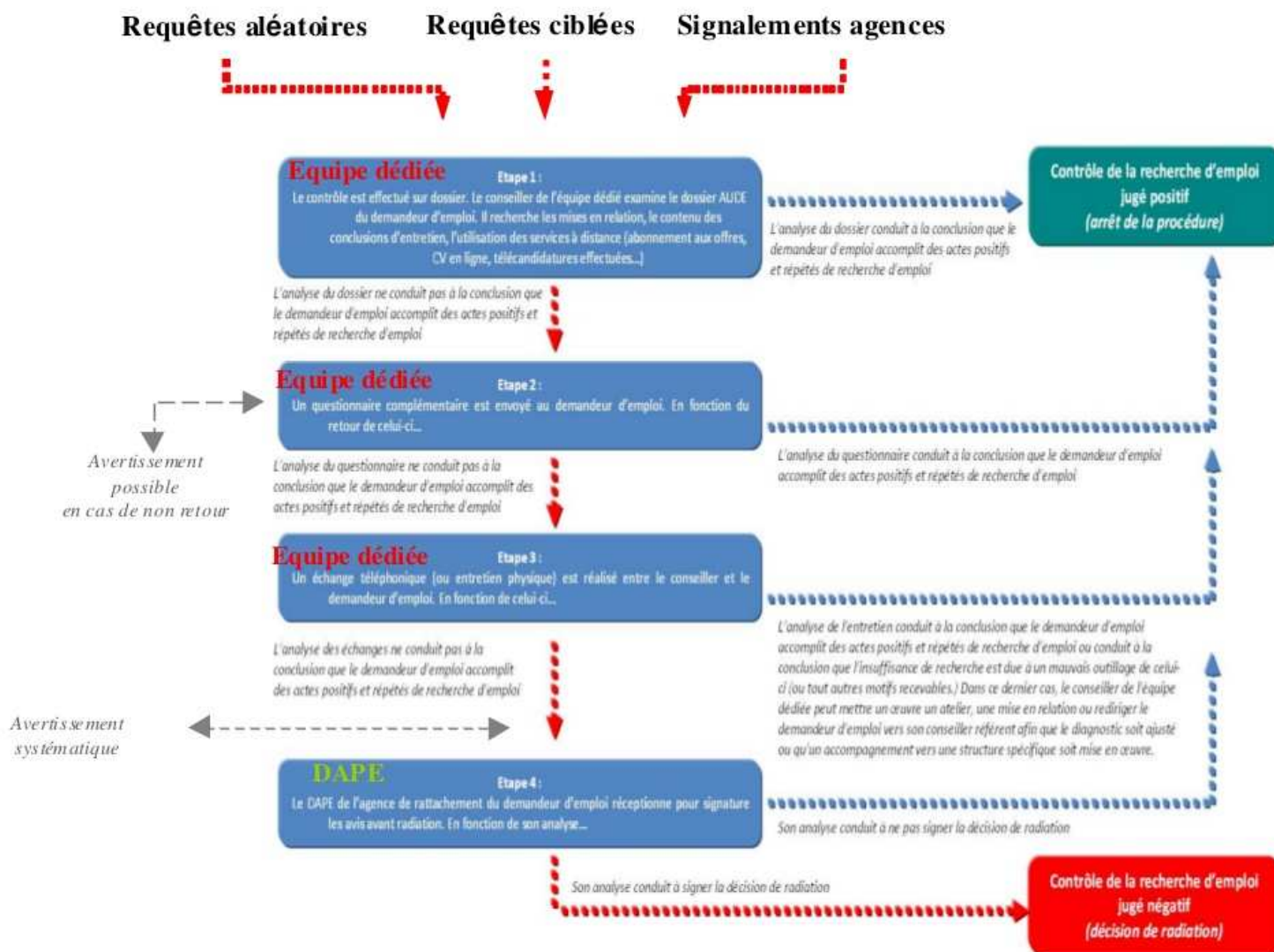
3^{ème} étape : Si nécessaire, l'équipe dédiée procède à une investigation par voie de questionnaire auprès des personnes contrôlées pour recueillir des informations complémentaires sur leur recherche d'emploi et les démarches réalisées (candidatures, entretiens d'embauche...).

4^{ème} étape : En fonction des informations collectées à travers le questionnaire, l'équipe dédiée recueille un complément d'information par voie téléphonique ou par entretien physique. Selon les

³ En se fondant sur le critère du nombre de demandeurs d'emploi avec plus de 4 mois d'ancienneté d'inscription

constats effectués aux cours deux étapes précédentes, un avertissement est émis, parfois suivi d'une sanction sous la responsabilité des directeurs d'agence. Le demandeur peut alors contester la sanction auprès du directeur d'agence, saisir le médiateur ou effectuer un recours devant le juge. La durée moyenne du contrôle par l'équipe dédiée s'établit à 26 jours. La clôture du contrôle intervient à la date de prise de décision de l'équipe dédiée, c'est-à-dire lorsqu'est établi soit un constat d'effectivité de la recherche d'emploi, soit une proposition de radiation du demandeur d'emploi

Le schéma général de l'expérimentation et les étapes



2.3 L'évaluation de l'expérimentation

L'évaluation porte sur la période allant de juin 2013 à mars 2014 et sur 9 agences réparties dans 3 régions (Franche-Comté, Poitou-Charentes et Provence-Alpes Côte d'Azur). Elle s'appuie sur l'exploitation des données contenues dans le système d'information de Pôle emploi, sur une enquête auprès de 138 conseillers soit 61% des conseillers concernés.

3. Les constats sur la mise en œuvre de l'expérimentation

3.1 Constats généraux sur la mise en œuvre du cadre expérimental

Un protocole général de contrôle respecté par les trois régions

Le respect de ce cadre commun (les 4 étapes du contrôle) permet de considérer que les personnes ont été contrôlées selon des règles relativement proches. Mais les résultats sont à apprécier avant tout au niveau de chaque région car les choix opérés en termes notamment de sélection des populations à contrôler aboutissent à une expérimentation qui prend dans les faits trois formes relativement contrastées, dont les résultats et enseignements à tirer sont complémentaires.

Des particularités régionales à prendre en compte notamment sur le choix des personnes à contrôler

Des écarts sont observés dans les modalités du contrôle.

Ces écarts portent avant tout sur le choix des populations à contrôler. Le poids relatif de la sélection aléatoire et des requêtes ciblées est en effet très différent d'une région à l'autre. La part des choix aléatoires est ainsi de 87% en PACA, de 14% en Franche-Comté et de 46% en Poitou-Charentes. Le taux de signalement par les agences est également différent entre les régions.

Des différences apparaissent au plan des modalités d'information et de communication auprès des demandeurs d'emploi (de l'absence d'information spécifique à une information systématique des demandeurs d'emploi) et des modalités de contacts avec les demandeurs d'emploi contrôlés (par téléphone ou en face à face).

Par ailleurs, des différences organisationnelles portent sur la taille des équipes dédiées et les profils des collaborateurs, la localisation, le rattachement et l'animation de l'équipe dédiée.

Les tableaux suivants illustrent les modalités pratiques et spécifiques retenues dans les 3 régions.

Le ciblage des populations contrôlées selon les régions

	PACA	Poitou-Charentes	Franche-Comté
Contrôles sur requêtes aléatoires (ex : sur le numéro de téléphone du demandeur d'emploi ou sur son mois de naissance)	Demandeurs d'emploi catégorie A ou B inscrits depuis plus de 3 mois hors suivi délégué	Demandeurs d'emploi catégorie A ou B arrivant à leur 6ème et 12ème mois d'inscription	Demandeurs d'emploi catégorie A B ou C (hors suivi Club jeunes ZUS) sans condition d'ancienneté
Contrôles sur requêtes ciblées à partir de la situation du demandeur d'emploi	Métier recherché en tension (ex : secteur d'activité hôtels, cafés, restaurants)	Demandeurs d'emploi de longue durée en catégorie A, recherchant un métier en tension et dont l'ancienneté d'inscription est supérieure à 12 mois, sans activité réduite sur les 8 derniers mois Sorties de prestation depuis plus de 6 mois sans activité réduite (exemple : évaluation en milieu de travail, trajectoire vers l'emploi...) Sorties de formation depuis plus de 6 mois sans activité réduite	Sorties de formation supérieure à 6 mois sans activité réduite Sorties de prestation supérieure à 6 mois sans activité réduite (exemple : stratégie de recherche d'emploi, objectif emploi...) Métiers en tension et inscription en catégorie A supérieure à 6 mois
Activation des contrôles réalisés	87% requêtes aléatoires 8% requêtes ciblées 5% signalements agences	46% requêtes aléatoires 52% requêtes ciblées 2% signalements agences	14% requêtes aléatoires 78% requêtes ciblées 8% signalements agences

Sources régionales et investigations terrain

Les modalités retenues pour le contrôle dans les 3 régions

	PACA	Poitou-Charentes	Franche-Comté
La taille des zones expérimentales (nombre de demandeurs d'emploi avec plus de 4 mois d'ancienneté)	25 000 3 agences couvertes	23 000 3 agences couvertes	21 000 3 agences couvertes
La localisation de l'équipe dédiée	Rattachement à la direction régionale Localisation dans les agences expérimentales	Rattachement à la direction territoriale Localisation à la direction territoriale	Rattachement au niveau local Localisation dans une agence expérimentale
La taille de l'équipe dédiée 12,1 ETP (hors manager)	6,3 ETP (2 équipes dédiées)	2,8 ETP	3 ETP
Les compétences mobilisées	Mixité d'agents issus du support et des agences	Agents issus des agences	Agents issus des agences et des plateformes téléphoniques (3949)
L'articulation avec les agences	Présentation de la démarche en réunion de service Echanges informels entre conseillers et agents dédiés Echanges ponctuels en comité de direction territorial	Présentation de la démarche en réunion de service Echanges informels entre conseillers et agents dédiés Echanges mensuels en comité de direction territorial	Présentation de la démarche en réunion de service Echanges informels entre conseillers et agents dédiés Echanges organisés en réunions de service en agence et en comité de direction territorial
L'information faite aux demandeurs d'emploi sur la mise en place des équipes dédiées	Flyer remis aux demandeurs d'emploi lors de l'entretien d'inscription et de diagnostic (EID)	Pas d'information spécifique auprès des demandeurs d'emploi	Flyer remis aux demandeurs d'emploi lors de l'EID et affichage dans la zone d'accueil

Sources régionales et investigations terrain

Modes de contact et services

	PACA	Poitou-Charentes	Franche-Comté
<i>Le mode de contact utilisé après le contrôle sur dossier</i>	Echange téléphonique systématique suite à l'examen du dossier du demandeur d'emploi (que la recherche soit avérée ou non), puis envoi d'un questionnaire si doute persistant	Envoi d'un questionnaire si doute	Envoi d'un questionnaire si doute
<i>Le mode de contact utilisé après le contrôle sur questionnaire</i>	Entretien physique si doute	Entretien téléphonique si doute	Entretien téléphonique si doute
<i>Les contacts externes dans le cadre de l'investigation</i>	Entreprises, Entreprises de Travail Temporaire (ETT)	Entreprises, ETT	Entreprises, ETT
<i>Les propositions de services aux demandeurs d'emploi par l'équipe dédiée</i>	Orientation vers l'agence Mises en relation sur des offres d'emploi Proposition de prestations aux demandeurs d'emploi puis sollicitation de l'agence pour mise en œuvre	Orientation vers l'agence Mises en relation sur des offres d'emploi Proposition d'ateliers aux demandeurs d'emploi	Orientation vers l'agence Mises en relation sur des offres d'emploi Proposition de prestations (ateliers + prestations sous traitées de courte durée) aux demandeurs d'emploi

Sources régionales et investigations terrain

3.2 La formation du jugement des équipes dédiées

Conformément aux dispositions du code du travail, les équipes dédiées procèdent à un examen des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et s'attachent à apprécier le caractère réel et sérieux des démarches entreprises par le demandeur d'emploi en considérant la situation du demandeur et celle du marché du travail local.

Les processus mis en œuvre régionalement visent à garantir l'application de ces dispositions dans les différentes étapes du contrôle. En particulier, la démarche s'appuie sur une recherche de contact direct avec le demandeur d'emploi pour renforcer la qualité le diagnostic de la situation du demandeur et de ses éventuels freins à l'emploi ou périphériques. De même, le demandeur d'emploi dispose d'un délai minimal de 15 jours après réception de l'avertissement pour réagir, avant la prononciation d'une éventuelle sanction.

La qualification de l'insuffisance de recherche d'emploi par les équipes dédiées ne s'effectue qu'à l'issue d'une succession d'étapes :

Lors du premier examen du dossier du demandeur d'emploi, l'agent consulte les entretiens professionnels, les périodes travaillées, les mises en relation, la création de l'espace personnel, l'abonnement aux offres, les éventuels comptes-rendus de prestation. Chaque équipe a essayé d'objectiver ses analyses sur la base d'éléments partagés au sein de la région, comme par exemple, la définition d'une période d'observation (en général de 12 mois, avec selon les régions un allongement au-delà en fonction de l'analyse du dossier).

Au retour du questionnaire portant sur la recherche d'emploi et les démarches réalisées par les demandeurs d'emploi, les conseillers établissent un contact physique (PACA) ou téléphonique (Poitou-Charentes et Franche-Comté) s'ils considèrent ne pas disposer de suffisamment d'informations ou ont un doute persistant sur le caractère réel et sérieux des démarches entreprises par le demandeur d'emploi.

A l'issue de ces investigations, les éventuelles propositions de sanctions font l'objet d'un échange interne (équipe dédiée et encadrement) avant envoi au directeur d'agence pour décision, de manière à assurer une harmonisation des propositions de décisions sur l'ensemble du territoire expérimental (appréciation du caractère réel et sérieux des démarches et des freins, dynamique initiée par le demandeur d'emploi).

Les équipes dédiées déclarent toutes adapter leur niveau d'exigence en fonction du marché du travail et de la situation du demandeur d'emploi.

3.3 Fréquence des constats d'insuffisance et des sanctions

Les différences d'organisation et de pratiques expliquent les écarts constatés dans la fréquence des constats d'insuffisance de recherche d'emploi et dans celle des sanctions

De 8 à 35% des demandeurs d'emploi contrôlés ont fait l'objet d'une sanction. Ainsi, la Franche Comté affiche un taux plus élevé que les autres régions en raison notamment d'un ciblage plus accentué des groupes de demandeurs d'emploi faisant l'objet d'un contrôle et d'une part de signalements plus importante. Les contrôles sur requêtes ciblées ont en effet un impact direct sur le résultat du contrôle dans la mesure où ils concernent des cas dans lesquels les demandeurs d'emploi ont a priori plus de chances d'être en emploi (78% des contrôles sont activés à partir de requêtes ciblées en Franche-Comté, 52% en Poitou-Charentes et 8% en PACA). Il en est de même pour les signalements dans la mesure où le conseiller référent s'appuie sur des premiers indices d'insuffisance de recherche d'emploi lorsqu'il saisit l'équipe dédiée (8% des contrôles en Franche-Comté, 5% en PACA et 2% en Poitou-Charentes).

Dans une grande partie des cas, le directeur d'agence suit la proposition de l'équipe dédiée. Après sanction, les contestations de la part des demandeurs d'emploi sont rares et le nombre de radiations annulées est faible. Par ailleurs, aucune décision de radiation n'a fait l'objet d'une saisine du médiateur ou du juge.

Le taux de réinscription après radiation varie de 61 à 71%. Il est similaire au taux de réinscription des demandeurs d'emploi radiés pour insuffisance de recherche d'emploi hors expérimentation (66%). A noter que la présence comme le niveau de l'indemnisation par Pôle emploi joue peu sur la réinscription.

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi qui se réinscrivent, le délai médian de réinscription est de 20 jours après la radiation. 20% des demandeurs d'emploi qui se réinscrivent le font exactement 15 jours après leur radiation.

Données relatives aux contrôles effectués sur les bassins expérimentaux

	PACA	Poitou-Charentes	Franche-Comté
La taille des zones expérimentales (nombre de demandeurs d'emploi avec plus de 4 mois d'ancienneté)	25 000 3 agences couvertes	23 000 3 agences couvertes	21 000 3 agences couvertes
Nombre de demandeurs d'emploi considérés en recherche d'emploi par l'équipe dédiée après premiers examens et échanges	2 107 (80%)	1 468 (62%)	805 (50%)
Nombre de demandeurs d'emploi - pour lesquels les conseillers n'ont pas estimé justifiée une radiation compte tenu de situations individuelles particulières (santé, frein périphérique ...) ou de difficultés nécessitant avant tout une action d'accompagnement ou de remobilisation par Pôle emploi - pour lesquels le directeur d'agence n'a pas suivi la proposition de l'équipe dédiée en raison d'éléments complémentaires - qui sont sortis des listes de Pôle emploi pendant le contrôle	301 (12%)	537 (23%)	229 (15%)
Nombre de demandeurs d'emploi radiés	210 (8%)	353 (15%)	562 (35%)
Nombre de radiations annulées	8	14	35
Taux de réinscriptions suite à radiations	62%	62%	71%

Sources : SID, FHA (décisions saisies au 31/03/2014)

Zoom sur les réinscriptions suite à radiation par nature d'indemnisation dans les 3 régions

	Sans indemnisation Pôle emploi	ASS	Allocation de retour à l'emploi			Total	
			Total ARE	moins de 100 jours de droit restants au moment du contrôle	entre 100 et 365 jours de droits restants au moment du contrôle		plus d'un an de droit restant au moment du contrôle
Taux de réinscription suite à radiation pour insuffisance de recherche d'emploi	57%	80%	73%	71%	75%	69%	65%

	Sans indemnisation Pôle emploi	ASS	Allocation de retour à l'emploi			Total	
			Total ARE	moins de 30 euros journaliers	entre 30 et 40 euros journaliers		plus de 40 euros journaliers
Taux de réinscription suite à radiation pour insuffisance de recherche d'emploi	57%	80%	73%	76%	71%	68%	65%

Sources : SID, FHA, FNA (décisions saisies au 31/03/2014)

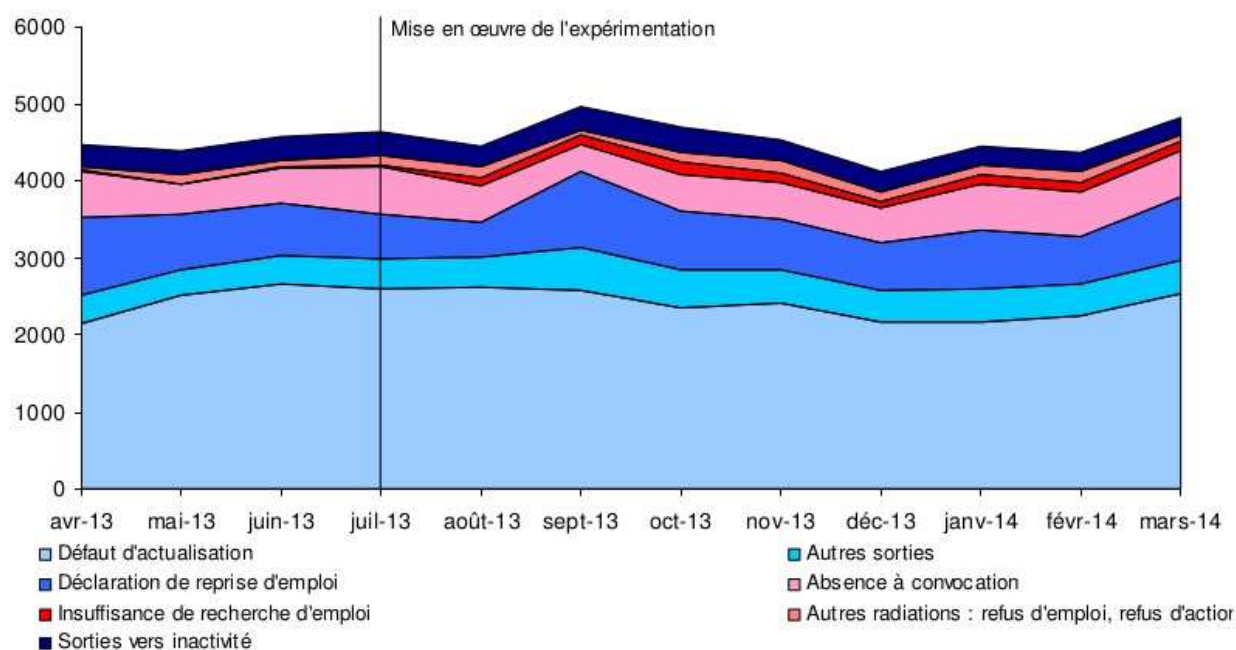
Cumul des 3 régions expérimentales

4. Impacts du contrôle de la recherche d'emploi

4.1 L'émergence de radiations pour insuffisance de recherche d'emploi

Dans les zones expérimentales, les radiations pour insuffisance de recherche d'emploi représentent 2,7% du total des sorties de la liste des demandeurs d'emploi contre 0,1% hors zones expérimentales.

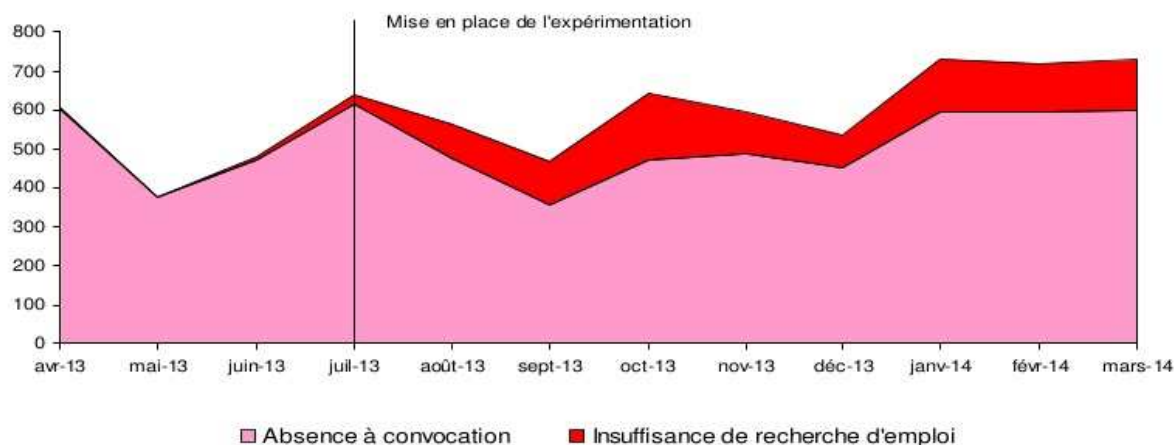
Motif de sorties des listes de demandeurs d'emploi



Sources : SID, FHA

Dans les zones expérimentales, les radiations pour insuffisance de recherche d'emploi sont 4 fois moins nombreuses que les radiations pour absence à convocation et ne semblent pas se substituer à ce motif, mais plutôt s'y ajouter.

Zoom sur les radiations suite à absence à convocation et insuffisance de recherche d'emploi



Sources : SID, FHA

4.2 Les activités de l'équipe dédiée produisent des résultats qui s'étendent au-delà du contrôle

Cette expérimentation montre que l'activité de contrôle produit d'autres effets. Elle permet à des degrés divers d'identifier des demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement plus soutenu, d'informer sur les services de Pôle emploi et la réglementation et de mettre en cohérence la liste des demandeurs d'emploi avec leur situation effective (cas de demandeurs d'emploi inscrits dans une mauvaise catégorie alors qu'ils sont en formation, maladie, activité réduite,...).

Les équipes dédiées notent aussi que le contrôle a pu aider le demandeur à conserver ou retrouver une dynamique de recherche d'emploi, ou contribuer à renouer avec le conseiller. Cela permet au demandeur d'emploi de prendre conscience de l'insuffisance de ses démarches de recherche d'emploi au vu des possibilités du marché du travail et de son potentiel de reclassement ou de ses contraintes personnelles.

Cela peut être aussi l'occasion pour le demandeur d'emploi de faire un bilan sur sa recherche d'emploi et son efficacité, en particulier quand il y a un entretien physique ou téléphonique avec le conseiller dédié. Dans ce cas un besoin d'accompagnement de la part de Pôle emploi peut émerger. Ceci se traduit alors par un appui à la recherche d'emploi par les conseillers dédiés ou par la prescription d'une prestation. Le demandeur d'emploi peut aussi être renvoyé vers son conseiller référent.

4.3 Un dispositif bien accueilli par les conseillers

L'expérimentation des équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi est jugée positive par une grande majorité des conseillers référents. Selon une enquête web à laquelle 138 d'entre eux ont répondu, elle est jugée utile pour l'institution Pôle emploi (93%) et utile pour les demandeurs d'emploi (79%). Ces conseillers déclarent également que cette démarche de contrôle rend plus consistant l'énoncé des droits et devoirs (90%). L'opposition de principe à l'expérimentation existe mais elle est minoritaire. Seul 1 conseiller sur 20 affirme ne pas avoir recours à l'équipe dédiée par principe.

5. Profil des demandeurs d'emploi radiés

Les demandeurs d'emploi radiés dans le cadre de l'expérimentation sont majoritairement des hommes (52% des contrôles et 61% des sanctions). Cette surreprésentation des hommes dans les sanctions est également constatée dans les radiations pour insuffisance de recherche d'emploi en dehors du cadre de l'expérimentation.

L'ancienneté de chômage est relativement élevée (49% des contrôles et 63% des sanctions concernent des demandeurs d'emploi ayant une ancienneté d'inscription de 12 mois et plus). Par ailleurs, les personnes radiées sont plus souvent non indemnisées (38% des contrôles et 55% des sanctions).

Les modalités de ciblage des contrôles (par exemple en excluant les demandeurs d'emploi ayant une faible ancienneté) peuvent influencer fortement sur le profil des demandeurs d'emploi contrôlés. En conséquence, une grande prudence s'impose dans l'interprétation de ces données relatives aux demandeurs d'emploi radiés.

- Age

	contrôlables	contrôlés	radiés au cours de l'expérimentation	radiés 2013 hors expérimentation
Moins de 25 ans	13%	7%	7%	33%
De 25 à 29 ans	17%	12%	14%	19%
De 30 à 39 ans	25%	24%	28%	22%
De 40 à 49 ans	23%	32%	27%	17%
De 50 à 54 ans	9%	11%	10%	5%
De 55 à 57 ans	5%	6%	6%	2%
58 ans ou plus	8%	8%	7%	2%
Total % (volumes)	100% (68 658)	100% (6 572)	100% (1 125)	100%

- Ancienneté d'inscription (au 31/12 2013 pour les DE contrôlables)

	Contrôlables (*)	contrôlés	radiés au cours de l'expérimentation	radiés 2013 hors expérimentation
Moins de 6 mois	33%	19%	10%	57%
Entre 6 mois et 1 an	22%	32%	27%	21%
Entre 1 et 2 ans	24%	22%	29%	13%
Plus de 2 ans	21%	27%	34%	9%
Total % (volumes)	100% (68 658)	100% (6 572)	100% (1 125)	100%

- Indemnisation

	contrôlables	contrôlés	radiés au cours de l'expérimentation	radiés 2013 hors expérimentation
Sans indemnisation	27%	38%	55%	65%
ASS	9%	15%	18%	5%
ARE	64%	47%	27%	30%
Total % (volumes)	100% (68 658)	100% (6 572)	100% (1 125)	100%